

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017****CP2017_12_22
id. 3659**

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA NATATION
SCOLAIRE EN COLLÈGES
BILAN ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
PROJET ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018****I) BILAN ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le savoir-nager est inscrit dans les programmes du socle commun d'apprentissage de l'éducation nationale pour les collèges et constitue une obligation pour les élèves de 6^{ème} qui n'auraient pas appris à nager à l'issue de leur scolarité primaire.

L'Assemblée départementale a participé, dans ce cadre, à la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation, auprès des établissements publics et privés qui ont pu le mettre en place.

L'intervention de la collectivité en la matière a été actualisée en 2014.

L'Assemblée a délibéré pour une dotation à verser aux établissements sur la base du financement certifié service fait de 10 séances de natation par collègue et par classe de 6ème en prenant en charge les nécessités inhérentes à chacun d'entre eux selon son positionnement géographique, c'est à dire les dépenses liées aux entrées et (ou) aux transports vers les piscines.

Monsieur le Président propose de prendre acte des actions menées en l'espèce au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour un montant global de 53 372,10 € (soit 40 480,70 € pour le public et 12 891,40 € pour le privé – cf. tableau en annexe 1). Il rappelle que l'enveloppe théorique votée au budget primitif 2017 était de 79 717 €.

II) PROJET ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le cadre d'intervention du conseil départemental pour la mise en œuvre des programmes de natation scolaire reste identique, à savoir :

- sont concernées les classes de 6ème des collèges publics et privés pour un cycle de 10 séances maximum,
- prise en charge des dépenses d'entrées aux structures aquatiques,
- prise en charge d'un forfait de 375 € pour le transport en bus si nécessaire et pour 10 séances.

Sur ces bases de calcul, le tableau des dépenses prévisionnelles théoriques pour l'année scolaire 2017-2018 d'un montant total de 88 208 € est présenté en annexe 2. Les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion du budget primitif 2018 et éventuellement réajustés au service fait lors de la décision modificative.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, telles que détaillées en annexe 1, les dépenses réalisées au titre de l'année scolaire 2016-2017 ;
- Approuve, telles que détaillées en annexe 2, les dépenses prévisionnelles au titre de l'année scolaire 2017-2018 à inscrire au BP 2018 sur l'article 655113 sous-fonction 221.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC